

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3056

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20

À l'alinéa 5, après la référence :

« 2° »,

insérer les mots :

« Après la tenue de négociations conventionnelles entre les organismes d'assurance maladie et les professions de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement proposé par MG France.

Amendement de repli.

Cet amendement de repli propose de réintroduire des négociations conventionnelles relatives au montant des tarifs des rendez-vous de prévention.

Alors que l'article 20 a pour objectif d'amorcer le virage préventif du système de santé, celui-ci ne peut se faire au détriment du système de santé existant et doit donc en respecter les principes, en particulier celui d'un dialogue constant avec les différents acteurs qui le composent.

Le nombre de professionnels de santé concernés par les rendez-vous de prévention et la volonté politique d'un déploiement rapide ne constituent pas une raison suffisante pour contourner les habituelles négociations conventionnelles qui permettent une réelle adhésion des professionnels de santé et assurent un déploiement efficace du dispositif.